

Québec, le 20 février 2013

Monsieur Jean-Marie Lévesque
Dirigeant principal de l'information
Secrétariat du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 4^e étage, secteur 100
Québec (Québec)
G1R 5R8

Objet : Recommandation du Dirigeant principal de l'information (DPI) pour soustraire la Société de l'assurance automobile du Québec (Société) à l'application de certaines modalités prévues par les Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles (RI) (CT 211827, 31 juillet 2012)

Monsieur le Dirigeant principal de l'information,

La présente fait suite à nos dernières discussions sur la demande de la Société quant à l'obtention de certains allègements administratifs concernant les Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en RI. La demande comprend deux points :

- Allègements relatifs à l'autorisation et au suivi des projets en RI;
- Harmonisation des délais de production de certains documents synthèses.

Allègements relatifs à l'autorisation et au suivi des projets en RI

D'entrée de jeu, la Société souscrit aux objectifs poursuivis par le gouvernement concernant l'importance de disposer d'une gouvernance efficace et transparente dans le domaine des RI. À cet égard, depuis plusieurs années, la Société peut compter sur des mécanismes d'autorisation et de suivi de ses projets en RI sous la gouverne de son conseil d'administration. Ces mécanismes respectent essentiellement les mêmes finalités que les articles 9, 10, 11, 12 et 16 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en RI et s'appuient sur les meilleures pratiques en la matière. De plus, ils répondent adéquatement aux responsabilités, aux besoins et aux priorités du conseil d'administration qui les a approuvés. Précisons que le conseil a constitué un comité des technologies de l'information pour l'étude des questions touchant la planification, l'autorisation, la gestion et la reddition de compte des RI. Le tableau en annexe décrit sommairement les mécanismes en vigueur à la Société.

Les allègements demandés sont à l'effet que les critères, les conditions et les modalités applicables aux demandes d'autorisation de tous les projets en RI et à leur suivi soient ceux établis par le conseil d'administration de la Société. La Société compte transposer l'ensemble de ses mécanismes dans une politique organisationnelle en matière de gouvernance des RI pour ainsi formaliser davantage son engagement envers les pratiques gagnantes dans le domaine.

Cette politique contiendra un mécanisme particulier pour aviser le DPI advenant qu'un projet présenterait les caractéristiques suivantes :

- D'un million de dollars et plus inscrit au tableau de bord du gouvernement ouvert sur l'état de santé des projets en RI et
- Dont un dépassement de coût de plus de 10 % ou 500 000 \$ par rapport au coût autorisé est anticipé.

Cet avis porterait sur la teneur de la problématique et des mesures à prendre.

Harmonisation des délais de production de certains documents synthèses

La Société comprend, d'une part, l'importance et la nécessité pour le gouvernement de posséder une vue d'ensemble des RI et, d'autre part, la pertinence de normaliser les informations pour en faciliter l'analyse et réduire les coûts inhérents à leur cueillette. C'est pourquoi, elle s'engage à transmettre au DPI les informations relatives aux planifications et bilans d'ensemble tels que la planification triennale des projets et activités en RI (PTPARI), la programmation annuelle des RI (PARI), le bilan annuel des réalisations en RI (BARRI) et l'état de santé des projets. Pour ce faire, la Société utilisera les outils de cueillette fournis par le DPI.

Toutefois, compte tenu du décalage entre la fin de l'année financière de la Société, le 31 décembre, et celui du gouvernement, le 30 avril, et de la volonté de la Société de produire des informations de qualité, une harmonisation des délais de transmission de certains documents au DPI doit être apportée. Concrètement, la transmission au DPI de la PTPARI de la Société doit être au plus tard le 31 décembre de chaque année, soit après son dépôt au conseil d'administration. De même, la transmission de la PARI doit être synchronisée avec celle du BARRI, soit dans un délai de trois mois suivant la fin de l'année financière de la Société.

Demandes de la Société

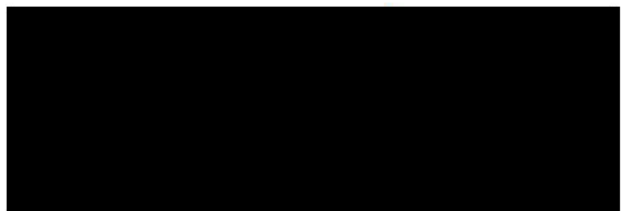
Comme vous le savez, l'article 20 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en RI, prévoit que le Conseil du trésor peut, sur recommandation du DPI, soustraire un organisme public à l'application de certaines modalités prévues par les présentes règles.

À la Société, on considère que les mécanismes en place rencontrent les finalités et les objectifs fixés en matière d'autorisation et de suivi des projets RI et qu'une harmonisation des délais de transmission au DPI de certains documents synthèses devient nécessaire. Si vous êtes en accord avec ces constats, la Société compte préparer un CT afin :

- De prévoir que les critères, les conditions et les modalités applicables aux demandes d'autorisation de tous les projets en RI et à leur suivi soient ceux établis par le conseil d'administration de la Société;
- D'harmoniser les délais de transmission de la PTPARI, de la PARI et du BARRI avec l'année financière de la Société.

Veuillez agréer, Monsieur le Dirigeant principal de l'information, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le vice-président aux technologies de
l'information et dirigeant sectoriel de
l'information,



Michel Léveillé

c.c. M^{me} Nathalie Tremblay, présidente et chef de la direction
M. Yves Frenette, vice-président aux ressources humaines, à l'administration et
aux finances

Tableau sommaire des mécanismes d'autorisation et de suivi des projets en RI de la Société de l'assurance automobile du Québec

Mécanisme	Description
Autorisation des planifications	▪ Le conseil d'administration autorise : ○ La planification pluriannuelle des projets en RI ○ La planification annuelle des projets en RI
Autorisation des projets RI	▪ Tous les projets en RI sont autorisés par le conseil d'administration sous recommandation du comité des technologies de l'information, du comité de vérification et du comité de direction de la Société
Suivi des projets en RI	▪ En fonction des balises établies, le conseil d'administration ou la présidente et chef de la direction autorise : ○ La poursuite de la réalisation d'un projet après confirmation de ses paramètres dont son budget ○ Tout écart par rapport aux paramètres autorisés, et ce, après justification
Reddition de compte sur les projets en RI	▪ Une reddition de compte sur l'exécution des projets est effectuée régulièrement au comité des technologies de l'information et au conseil d'administration : ○ Lors des révisions budgétaires régulières ○ Lors de la production du bilan annuel